

ARCHIVÉ: DÉCLARATION DE L'ASSOCIATION MÉDICALE MONDIALE SUR LA MAIN D'OEUVRE MÉDICALE (I)

Adoptée par la 35e Assemblée Médicale Mondiale Venise (Italie), Octobre 1983, amendée par le 38e Assemblée Médicale Mondiale Rancho Mirage (Etats-Unis), Octobre 1986 et supprimée à l'Assemblée générale de l'AMM, Santiago 2005

Aujourd'hui, 28 octobre 1983, l'Assemblée de l'Association Médicale Mondiale, réunie à Venise, demande à toutes les associations médicales nationales de rechercher une solution au problème que pose la main d'oeuvre médicale.

Consciente de la nécessité de :

1. permettre à chacun de recevoir des soins médicaux de la plus haute qualité;
2. maintenir en matière de soins médicaux, les normes qui assurent la fourniture de soins médicaux de qualité;
3. permettre le développement de nouvelles connaissances, compétences et techniques qui assureront le progrès de la science médicale.

L'Assemblée prie instamment les associations médicales nationales de collaborer avec leurs gouvernements respectifs, dans le cadre des dispositions de leurs législations, afin d'atteindre ces objectifs.

Des soins médicaux de qualité ainsi que le maintien et le développement des compétences et de l'habileté du médecin, et la découverte de nouvelles connaissances et données sont étroitement liées aux possibilités qu'a le médecin de traiter des patients et d'acquérir une expérience clinique. Il faut tenir compte de ce principe dans la recherche d'une solution aux problèmes posés par la main-d'oeuvre médicale et les préoccupations d'ordre politique et économique doivent lui être subordonnées.

Il est extrêmement important que ce principe soit reconnu et appliqué aux lois et règlements qui régissent les écoles de médecine afin que des soins médicaux de haute qualité puissent être assurés aux générations à venir.